MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des armées
Direction du commissariat
des Forces armées en Nouvelle Calédonie
Division Achats Finances/Bureau achats

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
PHASE CANDIDATURE

MODALITES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES
POUR UN APPEL D'OFFRES RESTREINT

En application du Livre III du code de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés de défense et de sécurité

Consultation 2026-026

Relatif à la :

Mise à disposition et utilisation d'une fibre optique nationale outre-mer et à l'étranger (FON OME) au profit des forces armées en Nouvelle Calédonie

ACCORD CADRE AVEC UNE PART FORFAITAIRE ET UNE PART À BONS DE COMMANDE

Date limite de réception des candidatures

12/11/2026 à 11h30 heure locale

MARCHE SENSIBLE

SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE LIMINAIRE 3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES 4
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE 4
ARTICLE 4 - ENQUETE ADMINISTRATIVE 5
ARTICLE 5 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES 6
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES 6
6.1 Aide 6
6.1.1 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique 6
6.1.2 Déroulement de la procédure de transmission de la candidature 6
6.1.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde 7
ARTICLE 7 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES 7
ARTICLE 8 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 8
ARTICLE 9 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE 8
ARTICLE 10 - PROCÉDURE DE RECOURS 8
ANNEXE 1 : MODELE ENVELOPPE INTERIEURE CONTENANT LA COPIE DE SAUVEGARDE 9
ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR 10
ANNEXE 3 : DEMANDE CONTROLE PRIMAIRE
ANNEXE 4 : NOTICE DE SECURITE

ARTICLE LIMINAIRE

ATTENTION :

- **Les spécifications techniques faisant l'objet de cet appel d'offres seront communiquées exclusivement aux candidats retenus pour accéder à la phase OFFRE** La consultation se déroule en deux phases distinctes :
 1- Phase CANDIDATURE (la phase actuelle) : cette étape permet de sélectionner les candidats éligibles pour participer à la phase suivante. Les critères de sélection seront évalués sur la base des informations fournies par les candidats.
 2- Phase OFFRE : seuls les candidats retenus lors de la phase CANDIDATURE accéderont à cette étape.
- Restriction particulière (cf. annexe 2 du présent document) :
 En application du règlement de l'Union Européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022, cette consultation exclut :
 - les candidats établis en Russie ou détenus à plus de 50% par une entité russe ;
 - les candidats utilisant un fournisseur russe (si les prestations de ce dernier dépassent 10% de la valeur du marché).

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement de consultation définissant :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures ;
- les documents et renseignements à fournir pour l'évaluation des candidatures ;
- les critères retenus pour l'évaluation des candidatures.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la mise à disposition et utilisation d'une fibre optique nationale outre-mer et à l'étranger (FON OME) au profit des forces armées en Nouvelle Calédonie.

Le marché comprend :

- La mise à disposition d'un lien de bout en bout de niveau 2 compatible avec le protocole IP et comprenant le raccordement, l'installation et la fourniture des équipements sur les deux sites et l'abonnement du service ;
- Le maintien en condition opérationnelle du lien et des équipements ;
- La mise à disposition d'un outil de ticketing et d'un service d'assistance téléphonique ;
- La mise à disposition d'un accès à la supervision du lien ;
- La métrologie nécessaire au suivi de la performance de la liaison.

La présente consultation est une procédure en appel d'offres restreint, soumise aux dispositions des articles L. 2324-2, R. 2324-2, L.2325-1-1°, R. 2362-1 et R. 2362-8 du code de la commande publique (CCP). Elle doit aboutir à la conclusion d'un accord-cadre d'une durée de 72 mois**,** à compter de sa date de notification.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des Techniques de l'Information et de la Communication (CCAG/TIC) s'applique. Par conséquent, les possibilités de candidatures sont les suivantes :

1- Le candidat postule individuellement sans sous-traitant lorsqu'il possède l'ensemble des capacités pour exécuter le marché en totalité ;

2- Le candidat postule individuellement avec sous-traitant et/ou en groupement lorsqu'il exécute une partie du marché mais ne dispose pas de l'ensemble des capacités pour exécuter le marché en totalité. Le cas échéant, fournir un DC2 par membre du groupement en phase candidature et un DC4 par sous-traitant lors de la phase offre.

L'accord-cadre n'est pas alloti.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification du contrat. Il est reconductible annuellement par tacite reconduction dans la limite de six (6) ans.

Le marché public est sans montant minimum avec un montant maximum établi à 5 000 000 € TTC sur la durée totale d'exécution du marché.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les modalités de sélection ci-dessous sont applicables aux candidatures déposées dans le cadre de la présente procédure**.**

Conditions de participation :

Pour être présélectionné, un candidat doit justifier de :

- ses capacités économiques et financières, via des déclarations de chiffre d'affaires ;
- ses capacités techniques et professionnelles, en présentant ses moyens (matériel et effectifs) ;
- la possession d'un système d'assurance qualité conforme à la norme ISO 9001 (version 2008) ou équivalente.

L'acheteur éliminera tout candidat manifestement dépourvu des capacités professionnelles, techniques ou financières nécessaires (articles L. 2342-2 et R. 2344-4-4° du CCP).
Pour les candidatures en groupement, l'évaluation des capacités est globale, Il n'est pas obligatoire que chaque membre possède l'ensemble des compétences requises pour l'exécution de l'accord-cadre

Le pouvoir adjudicateur vérifie la complétude et la recevabilité des documents transmis. Les candidats retenus recevront le dossier de consultation de la phase offre via PLACE.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE

En application de l'article R. 2143 - 4, les candidats se présentant seul et possédant un numéro de SIRET français ou RIDET, peuvent déposer une **candidature**.

Pièce n°1. La lettre de candidature (imprimé DC1) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

Pièce n°2. La déclaration du candidat (imprimé DC2) correctement complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement (1 DC2 par membre). Celle-ci devra préciser le chiffre d'affaire des 3 dernières années et la part réalisée dans le domaine des articles, objet du marché.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ;
Les formulaires officiels peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations

Pièce n°3. La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 en vigueur ou équivalent, couvrant la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre.

Pièce n°4. L'attestation (annexe 2 du RC), relative à la prise en compte du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 relatives aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Pièce n°5. La liste des travaux exécutés et/ou des principales prestations effectuées dans le domaine au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé). Les livraisons et les prestations de service les plus importantes sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pièce n°6. En cas le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat, conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique.

Pièce n°7. Une déclaration des effectifs moyens en équivalents temps plein (ETP) sur les trois dernières années, ventilés par catégorie de personnel (cadres, techniciens, ouvriers, employés, etc.).

Pièce n°8. Une attestation détaillant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour assurer la prestation objet de la consultation (description de l'équipement technique et des moyens employés).

Pièce n°9. L'extrait du registre du commerce et des sociétés (Kbis) de moins de trois mois.

Pièce n°10. La fiche de contrôle primaire du représentant légal de la sociétécomplété, daté, signé en version scannée et .pdf modifiable (sans signature).

Pièce n°11. La notice de sécurité personne morale contrat sensible (cf. partie 1 de l'annexe 20 de l'IGI 1300) renseignée et signée

Pièce n°12. La pièce d'identité du représentant légal de la société.

Les pièces doivent être déposées en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli. Afin de faciliter leur analyse, il est recommandé d'inclure dans le nommage des fichiers le numéro de la pièce et le nom de la société : (par exemple : **Piece5_NOM CANDIDAT**_xxxxxxxx_. pdf).

Conformément aux articles R2143-3, R. 2343-6 à R.2343-8, R.2343-10, R. 2343-15 et R. 2343-16 du CCP, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qu'il doit produire pour satisfaire aux conditions de participation.

Le cas échéant, en cas de sous-traitance envisagée, le candidat transmettra **impérativement lors de la remise de l'offre** (RC - phase OFFRE), le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4 accessible sur le site http://economie.gouv.fr ou apportera la preuve par tout moyen approprié comme mentionnée à l'article R. 234312 du CCP.

Le pouvoir adjudicateur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis et sont recevables.
Le pouvoir adjudicateur adresse les demandes complémentaires nécessaires à la réalisation de l'enquête administrative qui sera effectuée par la PRSD ou la DRSD conformément aux dispositions de l'article 4 infra.

Le pouvoir adjudicateur adresse le dossier de consultation des entreprises par « PLACE » aux candidats qui sont admis.
La candidature et les justificatifs qui l'accompagnent **être rédigés en langue française** ou être accompagnés d'une traduction en français En cas de contradiction entre les deux documents, la version française fera foi. Tout document non traduit ne sera pas pris en compte pour l'analyse de la candidature.

Rappel : un candidat ne peut être présent que sur une seule candidature, qu'il se présente seul ou en groupement. En cas de non-respect de cette règle, toutes les candidatures concernées seraient éliminées.

ARTICLE 4 - ENQUETE ADMINISTRATIVE

Le marché est sensible et relève de la défense nationale (référence à l'IGI 3000 et aux articles L.114-1 et R.114-4 du Code de la sécurité intérieure).

L'avis « sans objection » de la PRSD ou DRSD est une condition d'attribution à ce projet "sensible" au sens de l'article 5.3.2.1 de l'IGI 1300 annexée à l'arrêté du 09/08/2021.
En particulier sur ce projet et en application des dispositions des articles L. 114-1 et R. 114-4 du code de la sécurité intérieure, les candidats (personnes morales) font l'objet d'une enquête administrative, dont le résultat conditionne l'attribution du marché, **seul un candidat dont le résultat de l'enquête sera sans objection pourra prétendre à l'attribution du marché**.

ARTICLE 5 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

12/11/2026 à 11h30 heure locale (Nouvelle-Calédonie)

La date et l'heure limite prises en compte sont la date et l'heure de réception des candidatures sur PLACE.
Veuillez prendre en considération les indisponibilités techniques potentielles de PLACE.
Les candidatures électroniques ou remises par porteur reçues après la date et l'heure limite fixées ne seront pas ouvertes.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

La candidature doit parvenir **dans les délais indiqués à l'article 5, terme impératif**.
Les dossiers de candidature (plis) doivent être envoyés ou déposés :

- par voie électronique, sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr ;
- ou à l'adresse géographique ci-dessous.

L'administration préconise aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des plis candidatures.

Le dépôt des candidatures par porteur est autorisé, les plis doivent être déposés à l'adresse suivante :

Adresse géographique
DICOM-Nouvelle-Calédonie Bureau Achats Caserne Gally-Passebosc, bâtiment 10 98 800 Nouméa

6.1 Aide

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Économique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'État (PLACE).
Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer les candidatures. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de la candidature. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs. *

6.1.1 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique

Conformément aux articles R 2343-14 du CCP, chaque candidat a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que le pouvoir adjudicateur puisse les obtenir directement.
Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai précisé lors de la demande du service.

6.1.2 Déroulement de la procédure de transmission de la candidature

Lors de l'envoi électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le candidat.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limite de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer **à chaque fois**, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts. Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

Lors de la remise par porteur, ce dernier reçoit un récépissé de dépôt de candidature.

6.1.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Il est fortement recommandé de transmettre une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie de la candidature déposée sur PLACE est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier des candidatures transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la DICOM FANC en courrier recommandé avec accusé de réception ou par porteur contre la remise d'un récépissé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou par porteur. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par le pouvoir adjudicateur lors de la transmission électronique de la candidature;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que le copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de la procédure et le nom du candidat.

L'adresse pour l'envoi ou pour déposer la copie de sauvegarde est la suivante :

Direction du commissariat des Forces Armées en Nouvelle Calédonie
Division Achats Finances / Bureau Achats / Section Contractualisation Marchés
Caaserne Gally-Passebosc – BP 38
98 843 NOUMEA cedex

ARTICLE 7 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.

En application des articles R. 2342-12 à R. 2342-15 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en cotraitance sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises de forme conjointe ou solidaire.

Les candidats ne peuvent se présenter en agissant à la fois :
- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, **le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire,** pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2341-7 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

ARTICLE 8 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra parvenir obligatoirement à la DICOM FANC / Bureau Achats via PLACE, au plus tard **15** (quinze) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur la PLACE, au plus tard **06** (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

ARTICLE 9 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE

Les candidats sont informés que l'unité de compte du marché est le franc pacifique.

ARTICLE 10 - PROCÉDURE DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

La juridiction compétente pour recevoir les requêtes est le tribunal administratif de Nouméa.

RESIDENCE CARCOPINO 3000
85 RUE CHARLES DE GAULLE BP Q3
98851 NOUMEA CEDEX NOUVELLE-CALEDONIE

MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des armées
Direction du commissariat
des Forces armées en Nouvelle Calédonie
Division Achats Finances Bureau achats

ANNEXE 1 : MODELE ENVELOPPE INTERIEURE CONTENANT LA COPIE DE SAUVEGARDE

Consultation 2026-026

Mise à disposition et utilisation d'une fibre optique nationale outre-mer et à l'étranger (FON OME) au profit des forces armées en Nouvelle Calédonie

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom de l'expéditeur

NE PAS OUVRIR

DICOM FANC

Bureau Achats

Caserne Gally-Passebosc, bâtiment 10

98 800 Nouméa

MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des armées
Direction du commissariat
des Forces armées en Nouvelle Calédonie
Division Achats Finances Bureau achats

ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Référence : DCE N°2026-026 : Mise à disposition et utilisation d'une fibre optique nationale outre-mer et à l'étranger (FON OME) au profit des forces armées en Nouvelle Calédonie

Je soussigné, ……,

représentant la société ……..……
et agissant en qualité de ……..

certifie sur l'honneur que conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022, relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine que :

☐ La société …… n'est pas établie sur le territoire russe ou détenue à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire ;

☐ mon ou mes sous-traitants, ainsi que mes fournisseurs, ne sont pas implantés sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Tampon, Date et Signature de la personne habilitée à engager la société